



LE MAIRE DE MONTBRISON

VU l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une absence du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau, les empêche de procéder à la célébration d'un mariage le **18 mai 2024 à 15h30**

CONSIDERANT que Madame Thérèse, Anne-Marie MELEY épouse GAGNAIRE, Conseillère Municipale, est présente ce jour-là,

ARRETE

ART. 1 : Madame Thérèse, Anne-Marie MELEY épouse GAGNAIRE, Conseillère Municipale, est désignée à titre exceptionnel pour célébrer le **18 mai 2024 à 15h30** le mariage entre **Xavier GAGNAIRE et Gaëlle, Sarah DUBAND** en Mairie de MONTBRISON.

ART. 2 - Le présent acte sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le 30/04/2024.

ART. 3 - Le présent acte sera recopié au registre des arrêtés.

ART. 4 - Mr le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison, le 23 avril 2024

Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez agglomération

